Département de Vaucluse

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES

VILLE DE GORDES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :
Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Patricia WEBER, David TONNA, Carole MANNLEIN, Jean-Emmanuel FILMONT, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Chantal ARNAUD.

Absents excusés :
Romain FERRARI,
Roland ICARD,
Valérie DI MEGLIO,
Ondine PONCE,
Françoise RAMBAUD,
Maurice CHABERT.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :
Gaël FLORENT

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 21 juillet 2025 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1. Acquisition des parcelles BT n°05, n°06, n°21, et n°28

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2ème adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pascal MONTAUBAN souhaite céder à la commune de Gordes l'ensemble des parcelles, ci-joint :

- BT n°05 : 6 461 m²
- BT n°06 : 250 m²
- BT n°21 : 1 625 m²
- BT n°28 : 10 276 m²

Monsieur le Maire précise aussi que l'acquisition de ces parcelles se fera pour une valeur de 50 000 euros, pour une superficie totale de 18 612 m². Les parcelles sont dotées de barres typiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition,

Adopté à l'unanimité.

2. Promesse de vente de la commune de Gordes à la SAFER

Rapporteur : Patricia WEBER, conseillère municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Gordes a été saisie par la SAFER concernant la parcelle AC n°164 au lieu-dit « Les Grès », d'une superficie de 3 750 m², propriété de la Commune.

La SAFER souhaite qu'une promesse de vente soit signée dans un premier temps par la Commune de Gordes au profit de la SAFER afin qu'elle puisse engager les démarches nécessaires à une cession ultérieure à Monsieur Hugo JUILLAN, jeune agriculteur.

Monsieur le Maire précise que la future vente de cette parcelle se fera au prix de 1 500 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette promesse unilatérale cession,

Adopté à l'unanimité.

3. Participation de la commune de Gordes aux dépenses d'investissement réalisées en 2025 au gymnase du Calavon par la commune de Cabrières d'Avignon

Rapporteur : Josepha ROCAGEL, 1ère adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

> *« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.*
>
> *L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.*
>
> *La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*
>
> *L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2025, elle a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277€
- Reprise toiture : 1 771€
- Reprise de l'électricité : 483€

Soit un total de 7 531€.

La répartition est la suivante :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	**41**	**427,63€**
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Adopté à l'unanimité.

4. Participation employeur mutuelle

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025.

Les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026.

Le montant minimum de la participation est de 15 euros mensuels par agent et ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.
Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.
Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.
Par ailleurs, chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

5. Décision modificative n°4 : budget principal de la commune

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'opérer une décision

modificative concernant le budget général afin d'ajuster les crédits.

β4050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES COMMUNE	DM n°4 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6037 : Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	0.00 €	32 645.10 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	10 939.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**43 584.10 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**22 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	61 061.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**61 061.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	30 645.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**30 645.10 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70383 : Redevance de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**96 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**30 645.10 €**	**126 645.10 €**	**0.00 €**	**96 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21538-2014 : VOIRIE 2014	0.00 €	3 198.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21532-2014 : VOIRIE 2014	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 198.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**3 198.00 €**	**0.00 €**	**3 198.00 €**
D-202-215 : ELABORATION PLU	427.63 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**427.63 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	427.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**427.63 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**427.63 €**	**3 625.63 €**	**0.00 €**	**3 198.00 €**
Total Général		**99 198.00 €**		**99 198.00 €**

Adopté à l'unanimité.

6. Décision modificative n°1 : budget parking

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'opérer une décision modificative concernant le budget des parkings afin d'ajuster les crédits.

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES PARKING	DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**96 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**96 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**96 000.00 €**	**0.00 €**	**96 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 200.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**27 200.00 €**	**0.00 €**	**27 200.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**27 200.00 €**	**0.00 €**	**27 200.00 €**
Total Général		**123 200.00 €**		**123 200.00 €**

Adopté à l'unanimité.

7. Nomination régie transports

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°31 en date du 21 juin 2021, il avait nommé l'agent communal Madame Cécilia REBOUL, Rédacteur Territorial, responsable de la régie de transport.

Compte tenu que la commune de Gordes exploite deux bus scolaires, la régie est inscrite en régime dérogatoire sans avoir besoin de la condition de capacité professionnelle et de la capacité financière.

Il convient donc au Conseil Municipal de nommer le directeur de la régie des transports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer l'agent communal Monsieur Julien PHILIPPE, adjoint technique principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité.

8. Prélèvement DILICO 2025

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a institué un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Ce dispositif se traduit par un prélèvement d'un montant total d'un milliard d'euros, sur les douzièmes de fiscalité locale versés aux collectivités. Ces prélèvements seront effectués mensuellement à compter de la date de leur notification par arrêté ministériel, qui paraîtra au Journal officiel dans les prochaines semaines.

Pour rappel, contribuent au DILICO :

- 1 924 communes et 141 EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale
- les 50 départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à l'indice médian.

Les 250 M€ prélevés sur les communes et les 250 M€ prélevés sur les EPCI à fiscalité propre sont répartis entre les communes et les EPCI contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre leur indice synthétique et 110% de l'indice moyen.

Les 220 M€ prélevés sur les départements sont répartis entre les 50 départements contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian et leur indice de fragilité sociale.

Aucun prélèvement ne dépasse 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque collectivité contributrice.

Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles ;
- à hauteur de 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO), fonds de solidarité régional (FSR).

En Vaucluse, ce dispositif concerne 23 communes sur 151. De toute évidence, ce type de prélèvement opéré par l'Etat sur les ressources financières des collectivités à partir de critères financiers subjectifs, portent atteinte au principe de libre-administration des communes en ce que ce prélèvement obère les capacités financières disponibles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil tous les efforts consentis depuis 2020 par la municipalité pour assurer une bonne gestion selon le principe « du bon père de famille » :

1- Renégociation de la dette et des contrats
2- Non remplacement des agents dans les services
3- Non recours à l'emprunt
4- Aucune hausse de fiscalité
5- Implication des élus dans les tâches quotidiennes de gestion et suppression des postes de DGS, DST, et autres cadres A et B

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2025, le conseil municipal avait refusé d'inscrire les crédits nécessaires au budget en vue de couvrir cette dépense non prévue. Monsieur le Maire précise que par courriers en date du 17 juin 2025 et 13 août 2025, Monsieur le Préfet de Vaucluse a souhaité rappeler le caractère obligatoire de cette dépense pour la Commune de GORDES.

Adopté à l'unanimité.

9. Budget principal : ouverture de crédits 2026 en section d'investissement par anticipation à hauteur de 25%

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3ème adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2121-31,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1er janvier 2023,
VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 du budget principal de la

commune,

Adopté à l'unanimité.

10. Modification règlement général du marché forain hebdomadaire

Rapporteur : Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, conseiller municipal

Vu la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 26 mars 2021 portant sur la création d'une commission consultative des marchés forains et l'adoption du règlement.

Vu l'arrêté 95/21 portant sur le règlement général du marché forain hebdomadaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de rectifier le règlement général du marché forain hebdomadaire prévu à l'arrêté 95/21.

Les modifications sont les suivantes :

« ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS
[…]

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une portion du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation personnelle de l'occuper est conférée à titre précaire et révocable.
Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Par ailleurs, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par les agents du marché.

A l'occasion d'une cession d'affaires entre forains, l'autorité territoriale peut, sous réserve :

- d'une préservation d'un bon fonctionnement et d'une bonne attractivité du marché;
- d'une continuité qualitative par le forain cessionnaire a minima identique et pour les mêmes produits que ceux présentés par le forain cédant;
- d'une présence continue depuis plus de 10 ans du forain cédant;

attribuer au forain cessionnaire le même emplacement que celui occupé hebdomadairement par le forain cédant.

Il est expressément rappelé que l'occupation du domaine public, même pour un marché, est par nature précaire et révocable.

Ainsi, l'autorité territoriale pourra proposer un nouvel emplacement à tout forain, avec un linéaire identique, si l'organisation générale du marché, de celle des circulations des véhicules et des piétons, ou des aménagements urbains des espaces publics le requiert. »

Adopté à l'unanimité.

11. Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, par délibération n°45 en date du 17 septembre 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Adopté à l'unanimité.

12. Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5ème adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble

du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

13. Approbation de la proposition de servitude consentie à WIIM CLUB - parcelles cadastrées AT n°480 et n°504

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Mairie informe le Conseil Municipal que Maître LERSY, Notaire à Gordes, a soumis un projet d'acte concernant une servitude au profit de la SAS WIIM CLUB représentée par Monsieur Xavier METOIS, concernant les parcelles propriétés de la Commune de Gordes cadastrées AT n°480 et n°504.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont situées sur le chemin rural dit « des Graveliers » faisant partie du domaine privé de la commune de Gordes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de servitude au profit de la SAS WIIM CLUB pour le passage des réseaux d'eau, Enedis, télécom et assainissement.

Adopté à l'unanimité.

14. Renouvellement de la délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules abandonnés en fourrière

Rapporteur : Bernard BIRRO, 4ème adjoint au Maire

VU le CGCT et notamment les articles L1411-1, L1411-4 et L1411-5
VU l'article L 325-13 du Code de la route,
VU le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants : à la suite

d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié), stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux, infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voie d'épavisation.

Le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrière relevant de son autorité. Dans le cas d'une fourrière créée par la commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet. L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le Préfet.

Opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

- par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la police nationale et de la gendarmerie ;
- par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents ;
- par le Maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la protection des sites et des paysages classés.

La Commune n'ayant pas les moyens en personnel pour procéder à l'enlèvement de véhicules et leur gardiennage avant destruction en organisant une fourrière en régie directe, il est donc envisagé de confier une nouvelle fois cette prestation à une entreprise locale spécialisée.

Le fait de céder à un opérateur privé l'exploitation de la fourrière publique des épaves constitue une concession de service appelée délégation de service public. La délégation de service public est un mode de gestion qui permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la gestion du service public de fourrière automobile à un tiers qualifié tout en laissant à la collectivité un droit de regard sur l'activité confiée.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à approuver la délégation de service public de fourrière et autoriser le lancement la consultation de concession selon la procédure dite « simplifiée » en vue du choix du futur délégataire.

CONSIDERANT le besoin permanent de service public en matière d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules désignés se trouvant sur le domaine public ;

CONSIDERANT le mode de gestion proposé pour assurer la gestion du service public et les caractéristiques générales de la future convention mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h43

Le Maire,
Richard KITAEFF

MAIRIE DE GORDES (Vaucluse)

Le secrétaire de séance,
Gaël FLORENT